

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 061-216100206-20250630-D2025\_16-DE



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

### Date de convocation

24/06/2025

### Date d'affichage

24/06/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Philippe.

### Etaient présents :

M. BOCQUET Jean-Louis, M. BOUCHER Sylvain, M. CHOPIN Serge, M. CUVELIER Bruno, M. DENIS Pascal, M. GARNIER Philippe, Mme LÉGARD Morgane, M. PECCATTE Francis

### Procuration(s) :

M. COUGÉ Christian donne pouvoir à M. GARNIER Philippe

### Etai(ent) absent(s) :

M. BESSELIÈVRE Stéphane, M. GARNIER François

### Etai(ent) excusé(s) :

M. COUGÉ Christian

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BOCQUET Jean-Louis

**Numéro interne de l'acte : D2025\_16**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat\_Avis sur l'arrêt projet**

**RAPPORTEUR : Monsieur Philippe GARNIER**

Par délibération en date du 22 mai 2025, le projet de PLUi-H a été arrêté par le Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco. En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les communes de l'intercommunalité sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLUi-H ainsi arrêté. Cet avis doit être formalisé par une délibération du Conseil municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment, ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants, et, L.103-6 ;

**VU** les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté De Commune et les communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que la volonté de la Communauté De Communes de Terres d'Argentan Interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensemble des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;

**VU** les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

**VU** le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

**VU** la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Philippe GARNIER,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

**Article 1**

D'émettre un avis **FAVORABLE** au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan Interco avec les réserves et observations suivantes :

- Modification du parcellaire constructible, choix du Conseil municipal motivé par :
  - o La demande des propriétaires ;
  - o La proximité des réseaux ;
  - o La disponibilité à la vente des parcelles ;
  - o L'acquisition récente de ces parcelles par les propriétaires qui ont subi un prix majoré des surfaces constructibles sur le dernier PLUi.
  
- Emplacements réservés supplémentaires
  - o Parcelle D216 (extension potentielle du cimetière communal) ;
  - o Parcelles D223 et D225 (partiellement) pour un élargissement de la voie communale.

**Article 2**

De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan Interco, et affiché pendant un mois en mairie.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AVOINE

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Louis BOCQUET**



Le Maire,  
**Philippe GARNIER**

